

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **37**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE DÉCEMBRE à 09 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_139_CC_26
*Validation du tarif et des conditions
d'accès à la cale de mise à l'eau du port de
plaisance de Saint Leu à compter de 2023*

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
9 décembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
23/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-
COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE -
Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE -
Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick
LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-
Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte
LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri
GUINET - Mme Brigitte DALY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande
PERMALNAICK - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-
Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Melissa PALAMA-
CENTON - Mme Laetitia LEBRETON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M.
Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl
BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL -
M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration
à M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M.
Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie
ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT
procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Marie-Annick HAMILCARO
procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_139_CC_26 : VALIDATION DU TARIF ET DES CONDITIONS D'ACCÈS À LA CALE DE MISE À L'EAU DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT LEU À COMPTER DE 2023

Le Président de séance expose :

Suite à l'installation de barrières d'accès au port de Saint Leu, nous avons eu un retour globalement positif des amodiataires, notamment une meilleure circulation des véhicules sur site et un nombre important de places disponibles en journée. Quelques petits problèmes ont émaillé le démarrage, comme la temporisation trop importante qui permettait à des personnes n'ayant pas l'autorisation d'accès de pouvoir rentrer sur le port.

En parallèle, la régie des ports de plaisance a reçu de nombreuses demandes concernant l'accès aux ports et à sa cale de mise à l'eau.

La Fédération française des ports de Plaisance indique :

« L'accès et la réglementation des cales de mise à l'eau sont du ressort de l'autorité portuaire et de l'exploitant avec des conditions édictées dans le règlement de police, voire dans le règlement intérieur du port.

Quand les cales sont laissées en libre accès, il est bien précisé par voie d'affichage, et dans le règlement de police du port, voire par délibération du conseil municipal ou autre organe délibérant de l'autorité portuaire, que l'accès à la cale est sous la responsabilité de chacun.

Par contre, ce cas de figure est de plus en plus rare et toutes les cales ont tendance à être fermées avec un accès par badge ou avec un gardien, justement pour des problèmes d'assurance, d'accident, de conflits d'usage, etc....

L'accès à la mer et à l'eau est libre par voie piétonne, il n'y a pas de loi obligeant à un accès par véhicule (bateau, etc...).

De plus, ceux qui invoqueraient une loi sur ce sujet sont fondés à la fournir. »

Après une phase d'observation, nous constatons une meilleure circulation sur site et un certain nombre de places de stationnements disponibles, ce qui nous indique la possibilité d'autoriser l'accès à la cale de mise à l'eau aux personnes extérieures.

Proposition de conditions d'accès à la cale de mise à l'eau

il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'accès à la cale mise à l'eau aux utilisateurs extérieurs sous certaines conditions :

- Accès autorisé uniquement aux propriétaires de navires sur remorques justifiant le besoin d'utiliser la cale de mise à l'eau.
- Dossier complet du demandeur (pièce d'identité, justificatif adresse, papier du navire).
- Assurances obligatoires.
- Ouverture uniquement avec lecture de plaque d'immatriculation (1 seul véhicule) et cas par cas si problème particulier.
- Stationnement de la remorque et du véhicule en dehors du site, sauf personne handicapée.
- (Possibilité d'interdire l'accès en cas de non-respect des consignes).

- Mise en place d'un tarif « accès cale de mise à l'eau ».
- Règles particulières :
 - Plongeurs venant avec leurs matériels : utilisation dépose minute sous responsabilité de l'amodiatraire professionnel qui ouvre le portail.
 - Club de plongée professionnel : avec paiement sur le pourcentage qui sera retenu avec la base tarifaire professionnels et non plaisanciers.
 - Camions réparation nautique : stationnement sur le parking du port le temps de la réparation/entretien, sous responsabilité de l'amodiatraire qui ouvre le portail.

Le conseil portuaire, en date du 13 septembre 2022, a émis un avis favorable sur ces conditions d'accès.

Proposition de tarif d'accès à la cale de mise à l'eau

Actuellement 2 cas de figure cohabitent sur les ports de plaisance :

- Cas 1 : cales en accès libre (2 à la Pointe des Galets et 1 à Saint-Gilles), pas de grille tarifaire.
- Cas 2 : cale derrière un dispositif de fermeture d'accès (1 à Saint-Gilles au niveau de l'aire de carénage), tarif de mise à l'eau de 256 € TTC par an.

La cale de mise à l'eau de Saint Leu se trouve derrière un dispositif de fermeture d'accès. En conséquence, elle relève du cas 2 et devrait faire l'objet d'une tarification pour garder la cohérence entre les ports.

La Régie des Ports a établi des propositions sur un pourcentage du tarif annuel plaisancier 2022 navire 5 à 6m : 344.75 euros TTC.

Ce tarif évoluerait en même temps que le tarif « navire 5 à 6m ».

Le conseil portuaire a renvoyé au conseil d'exploitation le choix de la tarification mais a émis un avis défavorable sur la gratuité.

Le tarif de 80,05 euros TTC/an est proposé, soit 23,22 % du tarif plaisancier navire de 5 à 6m et qui est équivalent, en pourcentage, à celui de Saint-Gilles-les-bains (tarif plaisancier 5,01m à 6m : 1 102,31€TTC/an).

Cette autorisation d'accès permet aussi l'utilisation des points d'eau pour nettoyage des navires et ne permet pas l'accès à la zone de carénage qui est trop petite.

Dans tous les cas, les agents de la Régie présents sur site peuvent ouvrir le portail, notamment pour les camions de réparation nautique.

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable à cette affaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 08/12/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 974-249740101-20221222-2022_139_CC_26-DE

- VALIDER les conditions d'accès à la cale de mise à l'eau du port de plaisance de Saint Leu ;

- VALIDER le tarif d'accès à la cale de mise à l'eau au montant de 80,05 € TTC/an pour 2023, soit 23,22 % du tarif plaisancier navire de 5 à 6m, à compter de 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président